

Convention de partenariat

Comité des banques FBF
et
École de la 2e Chance
Seine-et-Marne

Entre

Le Comité des banques FBF de Seine-et-Marne, dont le siège social se situe 17 avenue de la Libération, CS 70343, 77009 Melun Cedex représenté par son Président Jean-Luc Dutel, dûment habilité à cet effet, d'une part,

Ci-après désigné « le Comité des banques FBF »,

L'École de la 2^e Chance de Seine et Marne, dont le siège social se situe sis 6 rue du Docteur Arthur Petit 77130 Monterereau-Fault-Yonne Représentée par son Directeur Charles-Henri GROS, dûment habilité à cet effet, d'autre part,

Ci-après dénommée « E2C 77 »

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis de nombreuses années la FBF, par le programme d'éducation budgétaire et financière « *Les clés de la banque* », apporte son soutien à toute sorte d'initiatives ayant pour objet de développer les compétences des consommateurs et, plus particulièrement, des jeunes.

1°) Le **Comité des banques FBF Seine-et-Marne** réunit l'ensemble des représentants des banques exerçant leur activité dans la région.

Il est un des 21 comités régionaux et 84 comités départementaux de la Fédération Bancaire Française dont il relaie les positions et les actions sur le terrain.

La **Fédération Bancaire Française (FBF)** est l'organisation professionnelle représentant les établissements bancaires en France.

Elle a pour mission de promouvoir, dans l'intérêt collectif de ses membres, l'activité bancaire et financière aux niveaux français, européen et international, et de définir les positions, propositions ou préoccupations de la profession bancaire vis-à-vis des pouvoirs publics et des diverses autorités intervenant dans le domaine économique et financier.

Elle est également l'intermédiaire entre la profession bancaire et tous les publics de la banque: monde politique et institutionnel, médias, consommateurs, associations professionnelles, enseignants,...

Dans le cadre de ses missions d'information tournées vers le public, elle développe depuis plus de 12 ans, un programme d'éducation budgétaire et financière sous la marque « *les clés de la banque*[®] ».

Ce programme s'appuie, notamment, sur trois sites internet et une large collection de supports pédagogiques afin d'informer le grand public sur les mécanismes de « la banque au quotidien » et d'appuyer les professionnels de l'action sociale, les enseignants et, au sens large, les accompagnants qui œuvrent auprès des personnes en situation de fragilité. Par l'élaboration de ces outils et leur diffusion auprès de tous les publics, mais plus particulièrement auprès de ceux qui sont les plus fragiles, la Fédération Bancaire Française agit en vue de favoriser l'inclusion bancaire, prévenir les difficultés et amène le consommateur à développer sa compréhension des services bancaires.

2°) L'École de la 2^e Chance 77

L'E2C 77, ouverte depuis novembre 2007 possède 3 sites en Seine-et-Marne : Chelles, Melun et Montereau. Elle vise à mettre en œuvre un programme de formation et d'insertion professionnelle pour les jeunes adultes de Seine-et-Marne âgés de 18 à 25 ans et sortis du système scolaire depuis plus d'un an sans diplôme ni qualification.

Une dizaine de stagiaires est accueillie toutes les 6 à 7 semaines pour suivre un programme en alternance (périodes de formation théorique individualisée/périodes de stage en entreprise).

La durée du parcours au sein de l'E2C est variable en fonction des compétences et des capacités d'adaptation en entreprise de chacun.

En moyenne, la durée d'accueil à l'E2C est de 8 mois au terme duquel le stagiaire intègre de manière durable une entreprise ou un centre de formation qualifiante en fonction de son projet professionnel.

Chaque stagiaire est pris en charge par un formateur référent qui l'accompagne tout au long de son parcours et durant une période de 12 mois après sa sortie du dispositif.

A ce jour, l'E2C 77 dénombre un taux de sorties positives de 70 %.

Ce programme a pour principes :

Le développement d'un partenariat étroit avec le monde des entreprises et les collectivités ;

La promotion des innovations dans la pédagogie et les approches de l'insertion sociale et professionnelle ;

L'établissement de coopérations avec d'autres structures qui concourent aux mêmes buts ;

Une exigence quant aux sorties positives des jeunes vers la formation et l'emploi ;

Ce programme doit amener les publics accueillis vers un « premier métier choisi », soit en intégrant une formation qualifiante, soit en entrant directement en emploi.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités et responsabilités de chacune des parties dans l'élaboration et l'exécution d'un atelier budget conçu pour les E2C et par « les clés de la banque » autour du jeu **Dilemme**[®] de l'association CRESUS, dont le comité des banques par la FBF est partenaire.

Article 2: Axe du partenariat

La FBF par son programme « les clés de la banque » propose un atelier budget qui comprend un kit composé d'une boîte du jeu Dilemme[®], d'un déroulé de séance, d'un outil de mesure des connaissances, de documents pédagogiques ayant trait au jeu et aux connaissances ainsi qu'un guide du budget.

Pour sa part, le Comité des banques s'engage à :

1°) organiser des sessions de sensibilisation auprès des animateurs/formateurs de l'E2C 77 pour leur donner les compétences suffisantes pour animer les ateliers budgets ;

2°) mettre à disposition le kit d'animation de la FBF pour les ateliers budget et le guide "*Mon argent ? Je gère* " publié par la FBF. D'autres guides pourront être mis à disposition sur demande et dans la limite des stocks disponibles ;

3°) Permettre l'intervention de banquiers volontaires, lors des ateliers budget, dans les limites de leurs disponibilités

De son côté, l'E2C 77 s'engage à :

1°) Informer systématiquement la FBF des sessions en cours ou à venir basées sur le programme « les clés de la banque » ;

2°) Promouvoir le partenariat et le programme « les clés de la banque[®] » dans le cadre de ses activités générales (rapport d'activité, réunion nationale, etc.) et prévoir sur son propre site Internet un lien vers le site « les clés de la banque[®] ».

Les Parties se réuniront au moins une fois, au cours de chaque année d'application de la présente convention, pour évaluer le travail effectué ensemble au cours des mois précédents et en tirer les enseignements utiles pour apporter éventuellement les améliorations nécessaires au dispositif.

Article 3 : Communication

Chaque partenaire pourra librement communiquer au sujet du présent partenariat sur son propre site internet (newsletter, communiqué de presse...) et dans le cadre de ses différents supports de communication. Ces actions de communication interne et externe, quel qu'en soit le support, devront respecter les règles relatives à l'usage des logos des parties et s'effectuer dans le respect de la charte graphique de chacune d'elles.

Article 4– Propriété intellectuelle

La présente convention ne confère à chacune des parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur le logo, le nom ou tout autre signe distinctif appartenant à l'autre partie.

L'usage du nom, du logo ou de tout autre signe distinctif appartenant à l'autre partie est strictement limité aux besoins nécessaires à la bonne exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports, sauf accord explicite préalable et écrit de la part de cette partie.

Toute communication impliquant DILEMME[®], marque déposée par l'Association CRESUS, fera l'objet d'une information préalable à CRESUS – Programme Dilemme – BP 8 – 25, rue de Lausanne 67064 STRASBOURG Cedex - www.dilemme@org

Les Parties reconnaissent expressément que les dispositions du présent article constituent des obligations à défaut desquelles elles n'auraient pas donné leur consentement à la présente convention.

Article 5– Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature. Elle sera tacitement renouvelable à l'issue de sa seconde année, puis elle sera par la suite reconduite, successivement, pour une durée d'une année, sauf désengagement de l'une ou l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de sa signature notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou message électronique.

Article 6 – Difficultés et litiges sur l'application de la présente convention

Les Parties conviennent expressément que toute difficulté ou tout litige susceptible de survenir entre elles concernant l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre elles, par tout moyen, avant l'exercice éventuel de tout recours de nature judiciaire.

Fait à Melun, le 9 juin 2016
En deux exemplaires originaux

Le Comité des banques FBF

L'École de la 2^e Chance 77

Le Président
Jean-Luc Dutel

Le Directeur
Charles-Henri Gros